mettait pas qu'on vendit d'autres journaux que ceux qui lui plaisait.

Ce mauvais drôle qui n'avait même pas trouvé de défenseur et qui avait eu déjà maille à partir avec la justice, a été sévèrement puni. Le tribunal l'a condamné à 2 mois de prison.

LES SÉNATEURS DE LA RÉGION.—Comme nous l'avons dit, le Sénat a voté en première lecture la loi sur les enterrements civils; 130 voix se sont prononcés *pour* contre 121.

Ont voté pour : MM. Demiautte, Devaux, Faidherbe, Fournier, Huguet, Merlin, Testelin, Dutilleul.

Ont voté contre: MM. Boucher-Cadart, Corne, Kolb-Bernard, Massiet du Biest, Pajot, Théry, Wallon.

HAZEBROUCK. — Jeudi, la séance du Conseil municipal d'Hazebrouck a dû être suspendue à la suite d'un incident provoqué par M. Dausse

Après la constitution du bureau, M. Dausse ayant réclamé la lecture du procès-verbal de la séance précédente, eut à ce sujet une altercation avec M. le président, qui leva la séance.

Ces incidents sont regrettables au point de vue de la bonne et rapide expédition des affaires et de la tenue du Conseil.

NOMMINATION ECCLÉSIASTIQUE. — M. l'abbé Dutheit, professeur au Petit-Séminaire de Cambrai, est nommé vicaire à Cysoing.

CAMBRAI. — Les élèves des écoles des Frères de Cambrai viennent de remporter un succès que nous tenons à rendre public, dit l'*Emancipateur.*

Dans le dernier concours trimestriel — concours qui a lieu entre toutes les écoles du département du Nord — la classe d'honneur de l'Externat Sainte-Croix a obtenu la première place en toutes les matières.

SOLESMES. —*Le préfet du Nord à Solesmes.* — Mercredi, à l'issue du conseil de révision, M. le préfet du Nord, accompagné de MM. Macarez, conseiller général, Petit, maire de la ville, s'est rendu à l'école communale des filles et là, en présence de MM. les délégués cantonaux, des dames patronnesses de la salle d'asile et de toutes les élèves, réunis dans une vaste salle de l'école, a remis à Mlle Honoré les palmes d'officier d'Académie.

L'instituteur de Saint-Python a également reçu une récompense des mains de M. le préfet.

GRAVELINES. — On nous écrit de cette localité :

« En parcourant la liste des tableaux exposés cette année au salon de Paris, nos concitoyens auront remarqué avec plaisir celui de M. F. Musin, représentant le port de Gravelines.

» Le peintre a voulu, à l'approche d'une tempête, reproduire l'entrée de notre magnifique chenal, (si admiré jadis par Napoléon 1er)

» La mer est très houleuse. Les vagues s'élèvent à une grande hauteur et déferlent avec impétuosité contre les pilotis de l'estacade. Une goëlette hollandaise, chassée par l'orage, entre dans le port, tandis qu'à l'horizon d'autres bâtiments violemment battus par les flots, cherchent aussi à s'approcher pour se mettre à l'abri. Quelques marins sur l'estacade, sont occupés à leurs filets et assistent seuls à la tempête qui se prépare.

» Tel est le sujet, plein d'intérêt et de vie, que le peintre belge a su rendre avec un talent vraiment remarquable. En considérant ce magnifique tableau on éprouve quelque chose des émotions dont on est saisi chaque fois que l'on assiste à l'une de ces scènes si grandioses d'une tempête sur nos côtes.

» Nous offrons donc nos félicitations les plus chaleureuses à l'auteur de cette superbe toile, nous l'en remercions comme Gravelinois et lui souhaitons tous les suffrages du jury.»

PAS-DE-CALAIS

SAINT-OMER. — Hier, ont eu lieu les funérailles de M. Piédallu, colonel d'artillerie en retraite, commandeur de la Légion d'honneur, qui s'était fixé à Saint-Omer, d'où il emporte l'estime et les regrets de tous nos concitoyens.

Les honneurs militaires étaient rendus par le 8e de ligne, avec son drapeau, sa musique, et commandé par M. le colonel.

La croix était portée par M. le général de Frescheville, les coins du poêle étaient tenus par M. le maire de Saint-Omer, M. le colonel du 5e dragons, M. de Bailliencourt.

Le deuil était conduit par le gendre du défunt, commissaire de l'inscription maritime à Boulogne.

Dans le cortège, les autorités civiles et militaires en grand nombre.

— Jeudi, vers onze heures du soir, un incendie dont on s'est bien vite rendu maître, avait éclaté chez un tailleur de la rue du Cuisinier. Les pompiers de service au théâtre, où l'on donnait la pièce de Victor Hugo, le *Roi s'amuse*, avec Taibot de la Comédie Française, furent réquisitionnés. La salle était presque pleine et alors que Triboulet jouait sa dernière scène, une certaine rumeur fit croire que le feu était au théâtre.

Il n'en était heureusement pas ainsi, et la pièce put se terminer sans autre incident. L'incendie qui avait provoqué cette alarme n'était pas lui-même très important, car, lors de la sortie du théâtre, il était déjà éteint et les pompiers étaient obligés d'éclairer avec une torche les lieux où l'incendie avait éclaté.

Les dégâts sont assez considérables, car bien des marchandises ont été détruites et avariées; mais on ne sait comment le feu a pu prendre, car il a éclaté dans le magasin dans un rayon d'étoffes. Comme on ne faisait pas de feu dans le magasin, on ne peut s'expliquer la cause de l'incendie; néanmoins on suppose que le feu aura couvé, car on s'était aperçu depuis deux jours qu'il y avait une odeur singulière dans le magasin. Toute la ville a cependant été mise en émoi car on a sonné l'alarme et en rentrant du théâtre après l'incendie terminé, on entendait encore les clairons des pompiers parcourant les rues pour appeler des secours.

APPEL A LA RÉVOLTE. — Le 10 mai, vers 9 heures du soir, le nommé J.-B. Charles, sujet belge, a été surpris collant à la porte des chantiers des mines d'Anzin, une affiche ainsi conçue :

« Travailleurs! L'heure de la revendication est venue!!! Assez de fortunes amassées avec notre sueur!!! Si nos infâmes patrons refusent d'améliorer notre position, faisons-les sauter sans pitié avec de la dynamite! »

Cette affiche était écrite à l'encre rouge. Charles a été arrêté. On croit que cet individu est atteint d'aliénation mentale.

SAMÉON. — Les douaniers de la brigade de Saméon, sous les ordres de leur lieutenant, ont fait une importante capture. Ils ont attaqué une meute d'une quinzaine de chiens, porteurs de tabac belge et conduits par deux fraudeurs Neuf de ces chiens, chargés de quatre-vingt kilos de tabac, ont été abattus.

SAINT-POL. — Dans son audience du 11 courant, le tribunal correctionnel a condamné le nommé Charles Verdure, à un an de prison et 25 francs d'amende, pour vol de 800 francs, au préjudice de son patron, M. Carpentier, banquier à Saint-Pol. On se souvient que Charles Verdure a été arrêté à Lille, le mois dernier.

ARDRES. — Le 11 courant, on a retrouvé, dans le canal, au lieu dit « Pont-sans-Pareil, » deux enfants, Louise Duflos, âgée de huit ans, et Germain Duflos, âgé de huit ans. Ces deux enfants étaient allés pêcher avec d'a tres enfants et ils ont malheureusement lombé dans l'eau sans qu'on pût les retrouver, si ce n'est ce matin. On ne peut pas dompter le chagrin des parents.

CONCOURS RÉGIONAL D'AMIENS

Concours de bestiaux. — Voici quelles ont été les décisions du jury pour les exposants du Nord et du Pas-de-Calais :

Première division.—Animaux reproducteurs.

1re classe.—Espèce bovine.

Pour les animaux reproducteurs des espèces bovine, ovine et porcine, les premiers prix sont accompagnés d'une médaille d'or, les seconds prix d'une médaille d'argent et les prix suivants d'une médaille de bronze.)

1re catégorie. — Race flamande pure.—Mâles. — 1re section. — Animaux de 1 à 2 ans, nés depuis le 1er mai 1882. — 1er prix 450 fr., M. Vermond à Péronne (Somme) ; 2e prix 350 fr., M de Waziéres à Fouffin-Ricamets (P.-de-C.); 3e prix 250 fr., M. Henmaux à Wemaers Cappel : prix supplémentaire 200 fr., M. Fetel-Longueval à Laon ; prix supplémentaire 150 fr., M. Baey, Jules à Strazeele.

2e section.—Animaux de 2 à 4 ans, nés depuis le 1er mai 1879 et avant le 1er mai 1881. — 1er prix 450 fr., M. Fetel-Longueval ; 2e prix 350 fr. M. Rancy à Hoffland-Hazebrouck ; 3e prix 250 fr., M. Declemy-Boulanger à Peuplingues (P.-de-C.)

Femelles. — 1re section. — Génisses de 1 à 2 ans, nés depuis le 1er mai 1881 et avant le 1er mai 1882, — 1er prix 200 fr., M. Fétel Longueval; 3e prix 100 fr., M. Declemy-Boulanger ; prix supplémentaire 75 fr., M. le vicomte Manotte de Noyelles è Blandecques (P. de C.) ; mention honorable : M. Fetel Longueval.

2e section. — Génisses de 2 à 3 ans, nées depuis le 1er mai 1880 et avant le 1er mai 1881, pleines ou à lait. — 3e prix 150 fr., M. Jules Baey, à Strazeele; prix sup. 100 fr., M. Gmacre à Hazebrouck.

3e section. — Vaches de plus de 3 ans, nées avant le 1er mai 1880, pleines ou à lait. — Rappel de 2e prix, M. Boulanger ; 2e prix 300 fr., M. Vermond ; 3e prix 200 fr., M. Fetel-Longueval.

3e catégorie. — Race hollandaise. — Mâles. — 1re section.— Animaux de 1 à 2 ans, nés depuis le 1er mai 1881 et avant le 1er mai 1882 — 1er prix 450 fr., M. Tiers, à Roubaix; 2e prix 400 fr., M. Gacheux, à Potelle.

2e section. — Animaux de 2 à 4 ans, nés depuis le 1er 1879 et avant le 1er mai 1881 — 1er prix 450 fr., M. Tiers.

Femelles. — 1re section. — Génisses de 1 à 2 ans, nées depuis le 1er mai 1881 et avant le 1er mai 1882. — 1er prix 200 fr., M. Tiers.

2e section. — Génisses de 2 à 3 ans, nées depuis le 1er mai 1880, et avant le 1er mai 1881, pleines ou à lait. — 1er prix, 300 francs, M. Tiers.

3e section. — Vaches de plus de 3 ans, nées avant le 1er mai 1880, pleines ou à lait. — 3e prix 200 fr., M. Tiers. — Prix d'ensemble à attribuer au meilleur lot d'animaux des 1re, 2e et 3e catégorie : un objet d'art décerné à M. Fetel-Longueval.

4e section. — Race Durham, — mâles, — 3e. section. — Animaux de 2 à 4 ans, nés depuis le 1er mai 1879 et avant le 1er mai 1881, — 1er prix 450 fr. à M. de Clercq, à Oignies (Pas-de-Calais); 3e prix 300 fr. M. le vicomte Manotte de Noyelle.

Femelles, — 2e section — Génisses de 1 à 2 ans. nées depuis le 1er mai 1881 et avant le 1er mai 1882. — Mention honorable M. le vicomte Manotte de Noyelles.

5e catégorie. — Mâles. — Croisements Durham — 1e section. — Animaux de 1 à 2 ans, nés depuis le 1er mai 1881 et avant le 1er mai 1882. — 2e prix 250 fr., M. Fetel Longueval; prix supplémentaire 100 fr., M. Hevenoot à Armbouts-Cappel.

3e section — Animaux de 2 à 3 ans, nés depuis le 1er mai 1880, et avant le 1er mai 1881. — 1er prix 350 fr., M. Declemy-Boulanger.

Femelles.— 1re section.— Génisses de 6 mois à 1 an, nées depuis le 1er mai 1883 et avant le mois de novembre 1882 — 1er prix 150 fr., M. le vicomte Manotte de Noyelles ; 2e prix 100 fr., M. Fétel-Longueval.

2e section.— Génissee de 1 à 2 ans, nées depuis le 1er mai 1881, et avant le 1er mai 1882.— 1er prix 200 fr., M. Fetel-Longueval.

3e section. — Génisses de 2 à 3 ans, nées depuis le 1er mai 1880, et avant le 1er mai 1881, pleines ou à lait.— 2e prix 150 fr., M le vicomte Manotte de Noyelles.

4e section.— Vaches de plus de trois ans, nées avant le 1er mai 1880, pleines ou à lait. — 1er prix 300 fr. M. le vicomte Manotte de Noyelles : 2e prix 200 fr., M. De Clercq.

6e catégorie.— Races françaises ou étrangère autres que celles ci dessus et croisements divers autres que ceux de la 5e catégorie. — Mâles. — 2e section.— Animaux de 2 à 3 ans, nés depuis le 1er mai 1880 et avant le 1er mai 1881.— 1er prix, 300 fr., M. Calonne, à Renescure.

Femelles. — 1re section.— Génisses de 1 à 2 ans, nés depuis le 1er mai 1881 et avant le 1er mai 1882.— 1er prix, 200 fr., M. Fetel-Longueval: prix supplémentaire, 100 fr., M. Antoine Doclemy, à Zuaques (P.-de-C.); prix supplémentaire, 50 fr., M Deram, à Hazebrouck.

2e section — Génisse de 2 à 3 ans, nées depuis le 1er mai 1880 et avant le 1er mai 1881, pleines ou à lait. — 2e prix, 150 fr., M. Doclemy-Boulanger.

3e section. — Vaches de plus de 3 ans, nées depuis le 1er mai 1880, pleines ou à lait. — 1er prix, 300 fr., M. Bonduel, à Wervicq-Sud ; mention honorable. M. Bassez, à Crèvecœur

Bandes de vaches laitières (en lait).—2e prix, 400 fr., M. Doclemy-Boulanger.

Etat-Civil de Tourcoing. — NAISSANCES du 12 mai. — Marie Delobel, aux Phalempins.

DÉCÈS du 12 mai. — Marie Delecourt, 10 ans 10 mois, rue de Lille. — Hortense Leman, 28 ans 5 mois, cabaretier, rue de Menin. — Auguste St-Venant, 68 ans 4 mois, tisserand, rue de Lille. — Emélie Bauwens, 24 ans 9 mois; sans profession, rue Nationale, Hôpital-Civil.

MARIAGES du 12 mai. — Fleurisse Carette, 32 ans, fileur et Sophie Bauwens, 34 ans, soigneuse.—Joseph Callewaert, 23 ans, fileur et Philomène Bauwens, 27 ans, rattacheuse.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DURIEZ-DECOURCELLE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Louis-Stanislas-Xavier DURIEZ, ancien manufacturier, veuf de Dame Stéphanie DECOURCELLE, décédé à Roubaix, le 13 mai 1883, à l'âge de 69 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le mardi 15 courant, à 9 heures; aux Vigiles qui seront chantées le même jour, à 5 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mercredi 16 medi 16 dudit mois, à 10 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, Grande-Rue, 138.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 15 mai 1883, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Désiré SEGARD, époux de Dame Catherine DOUTRELIGNE, décédé à Roubaix, le 5 avril 1883, dans sa 76e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Vous êtes aussi prié d'assister à l'Obit que fera célébrer la Confrérie du Saint-Sacrement, le mercredi 16 courant, à 7 heures, et à celui que fera chanter la Confrérie des Fidèles-Trépassés, le même jour, à 7 heures 1/2, en ladite église.

BELGIQUE

— *La malle de Bernard.* — Le steamer *Belgeland*, à bord duquel se trouvait M. Bourgeois avec les valeurs et les papiers de Bernard, est arrivé vendredi à 6 heures. Un grand nombre d'amis s'étaient rendus à Anvers pour le recevoir.

A LA CHAMBRE.— La séance de vendredi laissera des traces durables dans nos annales parlementaires et ailleurs aussi ! dit le *Journal de Bruxelles*. Gouvernement incapable, gouvernement impuissant, gouvernement qui manque à son devoir, telles sont les récriminations cruelles qui tont à l'heure ont plu comme grêle sur la tête des ministres tout ahuris. Et ce n'est pas des bancs de l'opposition que parlaient ces aménités. Non ! C'est des hauteurs de l'extrême gauche que tombait cette lourde avalanche de gracieusetés. C'est le tonnerre radical qui grondait sur les têtes ministérielles et s'abattait sur la politique doctrinaire, qui ne s'attendait certes pas à pareil sort.

C'est un discours de M. Hanssens — le collègue de M. Frère à Liège — qui a mis le feu aux poudres. Et quelles flammes, et quel brasier ! Les portefeuilles ministériels n'y ont pas péri, mais ils en sortent bien roussis et, par moment, cela sentait joliment le brûlé !

TOURNAI.— Dans l'une des dernières séances du Conseil municipal, à l'occasion d'une demande en autorisation de plaider contre M. Capelle, ex-commissaire de police, qui refuse de sortir de la maison communale qu'il occupe, il s'est passé une scène scandaleuse que le *Courrier de l'Escaut* raconte ainsi :

« M. Dapsens demande la parole :

» Il dit qu'on a dépeint M. Capelle comme sa victime.

» Puis il prend à partie M. Desclée ! et là-dessus le torrent des injures commence.

» — Messieurs, dit alors M. Desclée en se levant, ceci n'est point de la discussion... Je n'ai qu'une chose à faire, c'est de me retirer.

» Mais M. Dapsens se lève aussi : « Vous entendrez ce que j'ai à dire ! » et il continue de plus belle.

» Il nous est impossible de répéter toutes les injures.

» Dans la salle c'est un véritable tumulte. La plupart des conseillers se lèvent, ricanent, gesticulent. MM. Roger et Fontaine se distinguent et adressent à M. Desclée les épithètes les plus injurieuses.

» M. Desclée debout au milieu d'eux, se croisant les bras, leur offre de discuter sans injures : « Je vous l'ai déjà dit, je suis prêt à » toute discussion, si vous voulez la faire conve» nable, mais je n'ai pas à répondre à des inju» res. »

» Sans doute cette réponse exaspère M. Dapsens en faisant ressortir toute la violence de son attitude, car il redouble ses insultes. Il semble vouloir s'en griser.

» M. Desclée reste toujours calme et maître de lui. Entre deux flots d'injures il fait de nouveau appel à l'autorité du Président, pour qu'il écarte les injures et rende une discussion possible.

» On aurait pu l'oublier, en effet, la séance avait un Président; c'était M. Delwart. Il assistait à cette scène odieuse sans songer un instant, comme il en a le droit et le devoir, à user de son autorité. L'appel même de M. Desclée reste sans effet, M. Dapsens peut continuer; M. Delwart n'intervient pas. Aussi une grande part de responsabilité lui revient dans les faits qui se sont passés.

» Sur de l'impunité du côté du président du Conseil, M. Dapsens continuait. D'autres étaient venus se joindre à lui, M. Fontaine le premier. Ils entouraient M. Desclée en vociférant, l'injuriant à l'envie. D'autres répondent à M. Lescheviu et Stiénon, qui expriment leur indignation de pareilles violences et dont la voix est couverte par le tumulte de la majorité. C'était à qui serait le plus grossier. Les portefaix eux-mêmes ne connaissent pas toutes les richesses de leur vocabulaire.

» Voyant les choses aller si loin, effrayé peut-être pour lui-même, M. Delwart se lève. Va-t-il intervenir ? Non. Il se lève pour partir !...

«... Que voulez vous que je fasse !... Il n'y a » pas autre chose à faire que de lever la séance! » dit-il. »

» La séance ainsi levée se continue et les injures se poursuivent jusque dans le vestiaire, où M. Desclée est entouré de nouveau. Elles ne cessèrent que sur la rue. »

LE BARREAU DE BRUXELLES. — La Cour de Bruxelles vient de rendre son arrêt sur l'appel interjeté contre la décision du conseil de l'Ordre, qui avait ordonné la radiation du tableau, des avocats administrateurs de sociétés industrielles ou financières.

La Cour décide que l'article 19 du décret du 14 décembre 1810, qui déclare la profession d'avocat incompatible avec les emplois à gages et ceux d'agent comptable, et avec toute espèce de négoce, n'est pas applicable à ce cas. En conséquence, elle annule la décision du conseil de l'Ordre.

En France, la décision ne serait pas la même. Ce n'est plus, chez nous, le décret de 1810 qui régit la matière. Ce décret a été abrogé par l'art. 45 de l'ordonnance royale du 20 novembre 1822; et ce même article déclare que « les usages observés dans le barreau relativement aux droits et aux devoirs des avocats dans l'exercice de leur professions, sont maintenus. » Or, l'exercice des fonctions d'administrateur d'une société industrielle ou financière a toujours été regardé par les avocats comme contraire à ces traditions.

FAITS DIVERS

— M. Ed. Bonnal, conservateur des archives du dépôt de la guerre, vient d'être déplacé. Cette révocation déguisée a pour cause la publication par lui d'un volume d'histoire inutile : le *Royaume de Prusse*, ouvrage qui fait suite aux *Capitulations de la Prusse* du même auteur. Dans son livre, M. Bonnal juge, avec une extrême violence de langage, les membres de la famille royale de Hollenzollern. M. Bonnal, qui avait ajouté, sur la couverture de ce livre, son titre de chef des archives du ministère de la guerre, avait en outre puisé dans les archives du ministère quelques documents et n'avait pas cru devoir solliciter l'autorisation du ministre, son chef direct.

350,000 FRANCS DE DIAMANTS RETROUVÉS. — Nous avons raconté le vol considérable qui avait été commis il y a quelque temps chez M. Kramer, joaillier, dont les magasins sont situés 350, rue Saint-Honore, par un de ses employés, nommé Jacques-Henri Mariott. Avant même que ce vol ait été découvert, Mariott, parti avec la nommée Marie Perreux, avait déjà franchi la frontière, et l'on apprenait quelques jours après, qu'il se trouvait à Londres, où il cherchait à vendre une partie des bijoux qu'il avait volés. Ne réussissant pas à trouver des acquéreurs sérieux et craignant de se voir découvert, Mariott s'embarqua avec cette femme pour New-York. Ils y étaient installés sous de faux noms depuis quelque temps, quand à la suite d'une querelle où Mariott lui avait déclaré qu'il allait rompre avec elle, Marie Perreux se rendit chez l'officier de police et dénonça Mariott comme auteur du vol commis à Paris chez M Kramer.

Elle remit en même temps deux pendants d'oreilles en diamant pesant 31 carats chacun, dont Mariott lui avait fait cadeau, et indiqua le domicile de ce dernier où l'officier de police se rendit immédiatement pour faire une perquisition. On découvrit, d'abord, une grande quantité de bijoux, de bracelets, de montres enrichis de diamants, puis vingt-quatre superbes brillants non enchâssés, cachés dans la poche d'un pantalon ; un solitaire pesant trente six carats caché dans un manchon, enfin une rivière composée de cinquante-six brillants dont la valeur est estimée à 250,000 francs. Mariott, arrêté à la suite de cette perquisition, a été embarqué dimanche soir à bord d'un bâtiment se rendant en Europe, et à son arrivée sera mis entre les mains des autorités françaises.

FAUSSE MONNAIE. — On signale l'apparition de nombreuses pièces fausses de vingt francs.

Ces pièces portent trois empreintes différentes. Les unes sont à l'effigie de Napoléon III et au millésime de 1858; d'autres portent la même effigie, mais avec le millésime de 1859; enfin les troisièmes. portant l'emblème de la République française, sont au millésime de 1876.

Les pièces en question semblent provenir de la même source ; elles ont été fabriquées avec un alliage de platine, fortement dorées et frappées à l'aide de coins contrefaits.

Les principaux signes auxquels on peut les reconnaître sont les suivants : d'abord, elles sont légèrement plus minces que les pièces ordinaires ; en outre, leur couleur est plus pâle que dans les bonnes pièces. On a aussi remarqué que, au bout de quelques jours de circulation, la dorure de l'arête des bords est usée et laisse apercevoir une couleur blanchâtre ; les inscriptions circulaires « Napoléon, empereur » et « République française » sont barbouillées et l'accent sur l'*e* manque, dans le mot République.

— Le *Bien Public*, de Dijon, raconte l'anecdote suivante.

« Hier, un individu se présente à la porte d'un de nos amis et, s'adressant à la domestique : « Hier, vous avez retiré de la caisse d'épargne une somme de 1,000 fr. — C'est vrai, monsieur. — A l'instigation de qui ? — De moi-même monsieur. — Pourquoi ? — Parce que... Je n'ai pas de comptes à vous rendre. — Qu'avez-vous fait de votre argent ? Où l'avez-vous placé ? — Je n'ai pas à vous répondre à ce sujet. » Et là-dessus, le monsieur, qui avait un calepin à la main, se retira. Le *Franc Bourguignon* nous informe qu'il a reçu, depuis samedi, nombre de plaintes ayant trait à cette inquisition, qui tend à se propager.

— La cour d'assises de Maine-et-Loire vient d'acquitter M. Teihard de Laterrisse, rédacteur du *Courrier d'Angers*. Le parquet avait accueilli avec un empressement inexcusable une accusation d'attentat aux mœurs contre un journaliste tiactionnaire.

VOL DE 150,000 FRANCS. — Des malfaiteurs ayant escaladé les murs, se sont introduits, la nuit dernière, chez M. B... fils, fabricant de vinaigre à Alfortville, 9, rue des Rosiers ; ils sont parvenus à briser le coffre-fort et s'emparer de 150,000 fr. d'obligations au porteur.

M. B... a déposé une plainte chez le commissaire de police, et une enquête a été commencée.

L'opposition à la vente de titres a été faite.

TRIBUNAUX

COUR D'APPEL DE NEW-YORK

Un avocat en jupon qui asperge un juge

Ceci s'est passé devant le Tribunal de police municipale de Milwaukee.

Les partisans des droits égaux pour la femme feront bien de méditer l'exemple suivant :

La ville de Milwaukee, renommée aux Etats-Unis, pour sa bière et son commerce important de bois et de grains, possède un avocat qui appartient au beau sexe et, en cette qualité, porte la robe tandis que tous les avocats américains du sexe barbu se présentent à la barre en simple paletot.

Miss Kate Kane, l'avocat dont il s'agit, est une fort aimable personne lorsqu'on ne la contrarie pas; mais quand on la contrarie, elle a ses nerfs et alors elle n'est plus aimable du tout, comme on va en juger.

Le 20 avril dernier, miss Kane assistait à l'audience du Tribunal de police municipale, présidée par le juge Malloy. Elle espérait avoir une cause à plaider, parce qu'elle avait déjà échangé quelques paroles avec un des intéressants prévenus de la catégorie des flagrants délits.

Mais le juge Malloy, un juge élu par le peuple, assigna la défense du prévenu à un autre avocat, ce qui causa à miss Kate une rage d'autant plus violente qu'elle la concentra d'abord en elle-même.

L'explosion ne tarda pas à avoir lieu. Pendant que le juge s'adressait au jury chargé de prononcer sur le sort du client si injustement enlevé à l'éloquence de l'avocate, celle-ci se plaça debout en bonne position pour commencer l'attaque.

Elle voulut saisir d'abord un gros encrier pour venger avec de bonne encre l'injustice qui lui avait été faite, mais sa main délicate ne put soulever le grossier récipient de bois, accessoire du mobilier municipal. Elle attrapa alors le grand gobelet plein d'eau destiné à désaltérer les défenseurs et au moment où le juge se retournait de son côté, elle lui en lança le contenu en plein visage, en lui disant : « Attrapez cela, vous, sale chien. » Ainsi les héros d'Homère joignaient les paroles aux traits qu'ils lançaient.

Le juge inondé et suffoqué ordonna aux sous-shérifs, chargés de la police de l'audience, d'amener la délinquante à la barre et là, séance tenante, la condamna à 50 dollars d'amende. Un flot d'injures sortant de la bouche de celle-ci succéda à l'aspersion dont elle avait gratifié le juge. Miss Kate déclara qu'elle ne paierait pas l'amende, qu'elle préférait aller en prison, que la geôle était un endroit plus respectable que que la Cour de police municipale, tant que Son Honneur y siégerait, que Son Honneur devait son élection à la corruption, à la fraude et à pis encore.

Son Honneur s'étant permis de dire : « Enlevez-moi cette créature, » l'avocate, au paroxysme de la rage, s'écria : « Vous m'insultez, vous, sale chien, » et les deux agents eurent toutes les peines du monde à l'amener hors de l'audience.

Miss Kate fut enfermée à la geôle. Grand émoi dans la ville qui se partagea en deux camps. Les amis de l'avocate parlaient d'obtenir sa mise en liberté au moyen de l'*habeas corpus* : d'autres suggéraient d'ouvrir une souscription pour payer l'amende. L'affaire en est là.

Le faux Napoléon IV

Les journaux italiens ont annoncé la récente condamnation d'un certain Luigi Rossano, aventurier ou illuminé, qui se faisait passer pour l'infortuné Prince Impérial.

Depuis la mort héroïque du fils de Napoléon III, c'est la première fois, je crois, que la lamentable épopée du Zululand est exploitée par l'imagination des intrigants.

C'est plutôt, on va le voir, à cette dernière catégorie d'individus qu'appartient ce Luigi Rossano, qui vient de comparaître devant le Tribunal de Turin Notre correspondant Luigi m'adresse sur ces débats d'intéressants détails.

Vingt-cinq ans, joli garçon, de manières assez élégantes, le prévenu est originaire de Mondovi.

Avant d'être candidat à l'Empire, Luigi Rossano exerçait l'humble profession de tisseur. Mais jugeant qu'il était appelé à de hautes destinées, le jeune homme avait nourri son esprit de projets gigantesques. Il se mit à courir le monde. D'où l'idée lui vint de se faire passer pour le fils de l'empereur ? Mystère ; toujours est-il que cette incarnation ambitieuse éblouit une veuve fort riche, qui combla pendant quelques mois le faux baron de ses faveurs et de ses générosités.

Mais, par delà les Alpes, femme varie plus souvent encore que de ce côté des monts, Luigi Rossano s'éveilla un jour de son rêve étoilé. Il s'éveilla pauvre et dénué sur le pavé de Turin et il dut, pour vivre, s'associer à une compagnie de gentilshommes de grande route.

L'industrie qu'exerçaient ses nouveaux amis est fort commune dans la Péninsule.

Luigi Rossano et ses camarades se reposaient le jour; la nuit, ils se promenaient sur la route de Pinerolo, le fusil sur l'épaule et le poignard à la ceinture : les routes sont si peu sûres ! Ils faisaient volontiers escorte aux voyageurs et, pour les garder des brigands, ils les débarrassaient du fardeau compromettant de leur bourse.

Les choses se passaient habituellement en douceur. Une nuit, cependant, un courrier de la poste, nommé Préver, auquel ces messieurs offrirent d'emporter son argent en lieu sûr, eut l'offensante idée de se mettre en colère. Il y a des gens qu'il faut savoir protéger contre eux-mêmes. Luigi Rossano s'approcha de l'entêté et lui appuya délicatement sur la tempe la pointe d'un long couteau. Préver s'exécuta. Il tira sa sacoche et la remit à ses protecteurs inconnus.

L'histoire, l'implacable histoire, qui enregistrera les hauts faits de Luigi-Napoleone Rossano, le qualifiera peut-être de détrousseur de grande route ; mais la postérité l'excusera, en considération des temps difficiles qu'il a traversés.

La gendarmerie, moins impartiale, eut le tort impardonnable de pourchasser Rossano tant et si bien qu'elle le cueillit un jour, comme il allait prendre le train à la station de Pinerolo. L'innocent jeune homme s'empressa de dénoncer ses amis, en affirmant qu'il était, non leur complice, mais leur victime, et qu'il avait cru les suivre à de simples parties de plaisir. Lui-même, pendant leurs colloques nocturnes avec les voyageurs, rêvait aux étoiles, ou bien, nouveau Tityre, dormait sous l'abri touffu d'un hêtre.

Mais ces récits poétiques n'ayant pas désarmé les magistrats, Luigi Rossano essaya de faire chanter une autre corde de la lyre. Il entonna les chansons guerrières :

— Le sang des Napoléons bouillonnait, disait-il, dans ses veines et gonflait son cœur.

On dut le conduire à l'hospice des fous.

De la maison des aliénés, le faux prince impérial assassina les juges de lettres et de mémoires. Voici un échantillon de cette prose extravagante.

« Illustrissime monsieur le procureur général,

« Le soussigné s'empresse de vous adresser ces lignes pour vous répondre que ce n'est pas à présent que vous devriez me demander de qui je suis le fils. Car, si vous me poser une pareille question, je serai obligé de vous répondre qu'alors Votre Seigneurie est d'accord avec l'archevêque Gastaldi, cet assassin qui a falsifié mon nom, qui continue à dresser des embûches pour me tuer, et qui veut me faire passer aux yeux de l'autorité pour un certain *Rossano Luigi*. Mais le fils de Napoléon III ne tremble pas et même il déclare la *vendetta* à tout le clergé, depuis le plus infime prêtre jusqu'à Sa Sainteté Léon XIII.

» Si Votre Seigneurie daigne me faire juger de procureur général du roi je vous ferai nommer président du conseil des ministres, et, plus tard, mon aide-de-camp. Soyez certain que, quand je serai sur le trône, l'Europe entière tremblera.

» N.B.—Je vous prie de me faire une prompte réponse. »

L'intègre magistrat ne se laissa pas séduire Par les propositions du prince dépossédé ; il ne répondit point.

Rossano, lassé d'attendre, prit la clef des champs, une belle nuit de février dernier, avec deux camarades de l'hospice.

La police les retrouva bientôt et conduisit Rossano, non plus à l'hospice, mais en prison. De là aux assises il n'y avait qu'un pas. C'est ce pas que l'aventurier a franchi ces jours derniers.

A l'audience Luigi Rossano soutient admirablement son rôle. Il a une mémoire de prince Lorsque le président l'interroge sur les attaques à main armée dont il est accusé, il ne se souvient de rien.

— Mais, dit le président, les témoins...

— Quels témoins ? ils sont tous payés payés pour déshonorer le plus illustre sang de l'Europe !

— On va vous en présenter un qui, loin d'avoir été payé, a acheté, et même assez cher, l'honneur de faire votre connaissance. C'est Prever... Vous ne vous rappelez-pas Prever ?

L'accusé, haussant les épaules, toise dédaigneusement le voiturier qui l'examine :

— C'est bien mon voleur, dépose Preve, je le reconnais parfaitement... C'est lui qui m'a dit en appuyant le couteau sur la tempe : « Ton portefeuille, ou je te cloue ! »

Rossano prend ensuite la parole. Il proteste qu'il a toute sa raison. .

— A l'hospice, s'écrie t il j'étais comme dans tombeau: il n'est pas permis d'enterrer ainsi un homme vivant ! Je sentais un poids énorme comme une calotte de plomb sur mon cerveau, et les médecins me rendaient fou en me soutenant que je l'étais!.

Il paraît que l'accusé a eu fort à se plaindre du dernier archevêque de Turin, Mgr Gastaldi, lequel a énergiquement refusé de saluer en lui le fils de Napoléon III.

Luigi Rossano ne le lui pardonnera jamais.

— Maintenant, dit-il, on m'assure que Mgr Gastaldi est mort. Je n'en crois pas un mot. On raconte cela pour le soustraire à ma vengeance.

Et, tout en parlant, Luigi Rossano déploie un journal, donnant le portrait de Mgr Gastaldi sur son lit de mort.

En effet, la ville entière se pressait, le mois dernier, aux obsèques de son archevêque, qui était aussi aimé, aussi populaire à Turin que feu le cardinal Donnet à Bordeaux.

— Mais que vous a fait ce vertueux prélat ? demande le président.

Rossano prend une pose majestueuse, et, d'un ton mystérieux :

— Ce sont des secrets qui ne peuvent se dire ici.

Les jurés n'ont admis ni la folie présente ni la folie passée. Sans pitié pour le descendant du grand Napoléon, ils l'ont envoyé méditer vingt et un ans au bagne sur la fragilité des grandeurs de ce monde et l'incrédulité des hommes.

BULLETIN DU COMMERCE

PARIS, 12 mai. — *Huile de Colza* [illegible] : courant .99 25; juin .99 ..; juil-août .84 50 4 derniers 77 50 — *Huile de lin* : courant 55 75. juin 56 50; juil-août 57 75; 4 derniers 58 75 — *Spiritueux* 1re q. [illegible] 90e fût c. esc. 10 k. : courant 49 50, juin 49 75, juil-août 50 75; 4 derniers 51 .. ... — *Sucres bruts* 88e ; disp. 53 . à 53 25. — *Sucres blancs* no 3 : courant 60 75 juin 61 ..: juil-août 61 50. 4 d'octobre 60 25. — *Sucres raffinés* 104 50 à 105 50 — *Farines* 9 *marques* : courant 57 60 juin 58 10 juillet-août 59 ; 4 derniers 59 80. — *Marque Corbeil* : 30 .. — *Blés* : courant 26 30, juin 26 60, juillet-août 27 25; 4 derniers 27 75. — *Seigles* : courant 17 .. juin 17 50 juillet-août 18 50 4 derniers 19 50.

Marché aux huiles de Lille

Cours précédents

	Huiles l'hectolitre	Grains l'hectolitre	Tourteaux les 100 kil.
Colza	85 .. à	30 .. à 28 ..	17 50 à 18 50
— épuré p. q.	91	.. ..	.. ..
Œillette b. goût.	.. ..	28 .. 30 ..	.. ..
— rousse.	.. ..	.. ..	.. ..
Cameline	.. ..	16 .. 17 ..	17 .. 18 ..
Chanvre	.. ..	15 .. 16 ..	15 .. 16 ..
Lin du pays	53 50	20 .. 21 50	25 .. .. ..
Lin étranger	54	20 .. 21 ..	21 .. 25 50

Cours du 12 mai

Huile de colza	.. .. à .. ..
Huile épurée pour quinquet	.. ..
Lin du pays	.. ..
Lin étranger	.. ..
Caméline	.. ..
Chanvre	.. ..

LILLE 12 mai — Sucre indien 88 degrés cours off 52 25. Id. nos 7 à 9 .. . Id. en pains 6 k. no 1, 109 .. Sucre numéro 3, ... Id. Indigène no 3.. .. 3/6 betteraves disponibles .. ... Id. courant .. .. Id. Grains disponibles .. .. Id. fin 1re qual. dispon. .. Id. fin 1re qual. courant .. .. Id. mélasse disponible .. Id. à livrer, premier .. Id. 4 janvier .. Id. 4 d'été .. Id... 4 derniers .. .. Id. prochain .. .. ..

CAMBRAI, 12 mai.— Petit marché ; vente lente Blé de 18 à 20 .50 l'hectolitre.
Graine d'œillettes, 27 fr.

AMIENS, 12 mai. — Petit marché, vente lente ; blé en baisse de 50 c.

ARRAS, 10 mai.— On avait amené 45 veaux et 70 porcs. — Les veaux se sont vendus de 1,15 à 1,40 ; 15s porcs de 1,05 à 1,15. Le tout au kil. vivant. — Marché peu approvisionnés.

Valeurs se négociant à trois mois

CHANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
4 0/0 Amsterdam	206 3/4 à 207 ..	206 3/4 à 207 .. et 4 0/0
4 0/0 Allemagne	122 1/8 à 122 1/4	121 3/4 à 122 .. et 4 0/0
5 0/0 Vienne	208 .. à 208 1/2	208 1/2 à 208 .. et 4 0/0
5 0/0 Barcelone	487 .. à 487 1/2	487 1/2 à 488 .. et 4 0/0
5 0/0 Madrid	486 1/2 à 487 ..	486 .. à 487 .. et 4 0/0
6 0/0 Lisbonne	546 .. à 547 ..	546 .. à 547 .. et 4 0/0
6 0/0 St-Pétersb.	246 1/2 à 247 ..	247 .. à 248 .. et 4 0/0

Valeurs se négociant à vue

CHANGE	PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 0/0 Londres	25 19 .. à 25 24 ..	25 18 1/2 à 25 23 1/2
3 1/2 Belgique	1/16 pair à 1/16 p.	.. .. p. à 1/8 .. p.
5 0/0 Italie (libre)	.. 1/8 p. à .. .. p.	.. 1/8 p. à .. .. p.
5 0/0 Italie (or)	1/8 p. à .. .. p.	1/8 p. à .. .. p.
4 0/0 Suisse	.. .. p. à 1/16 p.	.. .. p. à 1/16 p.

Matières d'Or et d'Agent

Or en barre	.. à 1	Souverains	25 15
Argent en barre, à	157 ..	Banknotes	25 28
Quadruples espa.	80 55	Aigles Etats-Unis	25 90
— colomb. et mex.	80 60	Dollar	.. ..
Piastres Ferdin.	.. ..	Guillaume (20 mark)	24 75
— mexican.	4 50	Impériales russes	20 67

BULLETIN FINANCIER

Paris, 12 mai.

La Bourse semble animée de bonnes dispositions; nos sont Rentes particulièrement fermes.

Le 3 0/0 cote 79,80.

L'Amortissable 81,35.

Et le 5 0/0, 109 70.

La Banque de France est en hausse à 5425.

Le Foncier toujours recherché par la spéculation est à 1345; les obligations foncières nouvelles sont à 349 les libérées; à 346 les non libérées avec de nombreuses demandes à ces cours.

Le Petit foncier consolide ses cours de 505, la Bourse est certaine sur cette valeur et les résolutions prises à la dernière assemblée, entre autres la réduction du capital au moyen de l'échange de deux actions anciennes de 125 fr. contre une nouvelle libérée de 250 fr. au porteur ne peuvent que faciliter les transactions en cours. Le dividende représente 7 1/4 0/0 du capital. Ce chiffre prouve l'excellence de la situation de cette Société, dont les titres seront mis en portefeuille par tous les capitalistes désireux de s'assurer un bon revenu avec une valeur de premier ordre.

Peu de changements sur les établissements de Crédit, fermes la plupart.

Le Suez après de brusques variations, s'élève à 2390.

COLIS POSTAUX

Le public est admis à expédier, de toutes les gares de chemins de fer du réseau français et algérien, et prolongements de la compagnie franco-algérienne, ainsi que des agences au port d'embarquement des compagnies maritimes subventionnées, des colis postaux circulant en France (Corse, Algérie et Tunisie comprises) et entre la France et les colonies françaises desservies par les paquebots poste français, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Bulgarie, le Dannemarck, l'Egypte, l'Italie, le Luxembourg, le Montenegro, la Norwége, la Roumanie, la Serbie, la Suède la Suisse et la Turquie.

Le service des colis postaux est exécuté par les compagnies agissant au nom et sous le contrôle des Postes et des Télégraphes.

Leur poids ne peut dépasser trois kil., leur volume 20 déc. cubes et leur dimension sur une face quelconque 60 cent. Toutefois, aucune condition de volume ni de dimension n'est exigée pour les colis circulant à l'intérieur de la France continentale. Le dépôt est effectué dans les gares et dans les bureaux succursales désignés par la Compagnie. L'affranchissement obligatoire au départ est fixé (droit de timbre 10 c. compris) à 60 ou 85 c., suivant que le colis est livrable en gare ou à domicile pour la France Un récépissé est délivré gratuitement à l'expéditeur. Chaque colis doit être accompagné d'un bulletin d'expédition qui est rempli daté et signé par l'expéditeur. Les colis de et pour l'étranger doivent être accompagnés indépendamment du bulletin d'expédition, d'une déclaration en douane, établie en autant d'expéditions que le comportent la législation et le nombre de pays participant au transport. Le transport par mer est effectué par les paquebots-poste aux conditions de leur paquebot réglementaire.

La remise a lieu contre reçu entre les mains des destinataires ou de leurs représentants soit en gare, en douane ou à une agence maritime soit à domicile. Une lettre d'avis est adressée aux destinataires domiciliés dans les localités non desservies par factage ou correspondance ou aux destinataires des colis livrables en gare, en douane ou à une agence.

A l'intérieur de la France continentale, les colis peuvent être expédiés contre remboursement. Le maximum des remboursements est fixé à 100 francs ; la taxe à payer pour le retour des sommes encaissées est celle applicable aux colis postaux ordinaires. Le destinataire de tout colis de provenance étrangère doit payer :

1° Droit de timbre de 10 centimes ;

2. Port de la lettre d'avis, s'il y a lieu ;

3. Factage de 25 centimes, si le colis est livrable à domicile ;

4. Eventuellement droits de douane, d'octroi en autres frais accessoires, s'il y a lieu.

Recouvrements par la poste

des valeurs commerciales, factures, quittances traites, billets, etc.

Les valeurs que le public veut faire recouvrer par la Poste, peuvent être déposées dans tous les bureaux de poste de France et d'Algérie et doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1° Porter l'énonciation en toutes lettres de la somme à recouvrer (laquelle ne doit pas dépasser 1.000 fr.), ainsi que le nom et l'adresse exacte de l'expéditeur

2° Etre acquittées par le déposant.

Toute personne qui a des valeurs à mettre en recouvrement se fait délivrer, dans un bureau de poste, un bordereau imprimé sur la première partie duquel elle inscrit séparément chacune des valeurs, et une enveloppe spéciale dans laquelle elle les insère, en y joignant le bordereau. Les valeurs peuvent être protestées en cas de non paiement; pour assurer le protêt, il est nécessaire de consigner d'avance le montant présumé des frais dus à l'officier ministériel.

L'enveloppe doit être ensuite présentée au guichet; il y est donné cours comme lettre recommandée, moyennant une taxe de 25 centimes, quel que soit le nombre des valeurs expédiées.

Le recouvrement opéré, le déposant reçoit par la poste un mandat représentant la somme recouvrée, et en même temps les valeurs non recouvrées, s'il y en a. Les frais, dont le décompte accompagne cet envoi, sont déduits du montant du mandat.

Recouvrements pour l'étranger.

Les habitants de la *France* peuvent faire opérer par la poste le recouvrement des quittances factures, billets, traites, et généralement de toutes les valeurs commerciales ou autres payables sans frais, soit en France et en Algérie, soit en *Belgique*, en *Suisse*, en *Roumanie*, en *Hollande*, en *Suède*, en *Allemagne*, dans le *Grand-Duché du Luxembourg*, du *Portugal* et dans toute la principauté de *Monaco*.

Les valeurs protestables ne sont admises au recouvrement par la poste que dans les rapports avec l'Allemagne et la Belgique.

Abonnements aux journaux étrangers

Les habitants de la *France* peuvent, par l'intermédiaire du service des Postes, s'abonner aux journaux, gazettes, revues et publications périodiques de toute nature, paraissant soit en *France* et en *Algérie*, soit en *Danemark*, en *Suède*, en *Hollande*, en *Italie*, en *Suisse*, en *Belgique*, en *Norwège*, en *Portugal*, un droit de 3 0/0 avec minimum de 50 ou 25 c.

Pour les vêtements tout faits et sur mesure, adressez-vous : Maison Thiéry Aîné et Cie, 26, 28, place du Théâtre, 1, 3, 5, rue des Sept-Sauts, à Lille. 30 0/0 meilleur marché que partout ailleurs. Façons et fournitures des premiers tailleurs. 212

Le propriétaire-gérant : ALFRED REBOUX
Imprimerie Alfred REBOUX